

AM-2022-519 permanent
Publié le 15 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-19, L2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu l'arrêté du 22 mars 2022 fixant la dernière situation de Monsieur BOURVIEUX Vincent, au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif, avec effet au 26 avril 2022,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

A R R E T E :

Article 1 :

Monsieur BOURVIEUX Vincent, adjoint administratif territorial, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

A ce titre, Monsieur BOURVIEUX Vincent sera chargé de :

- la réception des déclarations de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que de délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature de l'acte,
- vérifier les données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Monsieur BOURVIEUX Vincent pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Tous les actes pris dans le cadre de cette délégation comportent le seul nom du fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
 - transmis au contrôle de légalité,
 - transmis au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,
- et une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 08 NOVEMBRE 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Fin du document